

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_076

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDEN-SIAN pour des travaux de voirie Chemin des 5 rues à Berthen

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Vu la délibération n°2020/177 adoptée le 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec NOREADE, régies du SIDEN-SIAN, pour la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à NOREADE la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie, Chemin des 5 rue à Berthen.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec NOREADE pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en sa faveur pour la réfection d'une voirie Chemin des 5 rues à Berthen.

Le montant des travaux, estimé à 25 372.82 € HT soit 30 447.38 € TTC, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par Cœur de Flandre aggro.

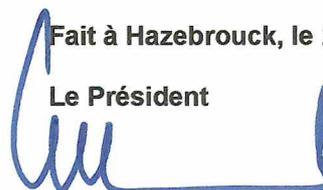
Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 mai 2024

Le Président



Valentin BELLEVAL

